Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETS DES REGIONS AUVERGNE ET LIMOUSIN

Limoges, le 09 OCT. 2014

Autorité environnementale
Préfets de région

Projet de parc éolien sur les communes de Viersat en Creuse et de Quinssaines dans l'Allier
présenté par la SARL Centrale éolienne de Viersat

-

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
sur l'étude d'impact du projet

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Le projet concerne la construction de 8 éoliennes sur les communes de Viersat en Creuse et de Quinssaines dans l'Allier. Les 8 éoliennes culmineront à une hauteur de 150 mètres. Elles seront implantées selon un axe Ouest/Est de 4,3 kilomètres entre les bourgs de Viersat et de Quinssaines. La puissance électrique du parc éolien sera comprise entre 19,2 et 25,6 MW.

Les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Les enjeux les plus importants ont bien été identifiés ; ils concernent la présence sur le site d'une diversité d'oiseaux et de chauves-souris importante, et l'intégration paysagère du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts tiennent globalement compte de ces enjeux. Ces différentes mesures pourront utilement être reprises et complétées le cas échéant dans l'arrêté autorisant le projet, car leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale de l'opération.

L'autorité environnementale estime que des précisions méritent néanmoins d'être apportées sur certains points : justification du choix du scénario d'implantation retenu, durée limitée des suivis de mortalité proposés pour l'avifaune et les chiroptères, mesures de détection, d'effarouchement et de bridages éventuellement envisagées, ou encore articulation et intégration du projet en cohérence avec le projet éolien voisin du plateau de Savernat.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La SARL Centrale éolienne de Viersat a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la construction de 8 éoliennes sur les communes de Viersat en Creuse et de Quinssaines dans l'Allier.

Les 8 aérogénérateurs (éoliennes) seront constitués d'un mât d'une longueur comprise entre 91 et 94 mètres[1] et d'un rotor tripale dont l'extrémité culminera à une hauteur de 150 mètres. Les 8 éoliennes de couleur blanche seront implantées selon un axe de 4,3 kilomètres Ouest/Est, à environ 2,5 kilomètres au Nord du centre-bourg de Viersat. La puissance électrique du parc éolien sera comprise entre 19,2 et 25,6 MW.

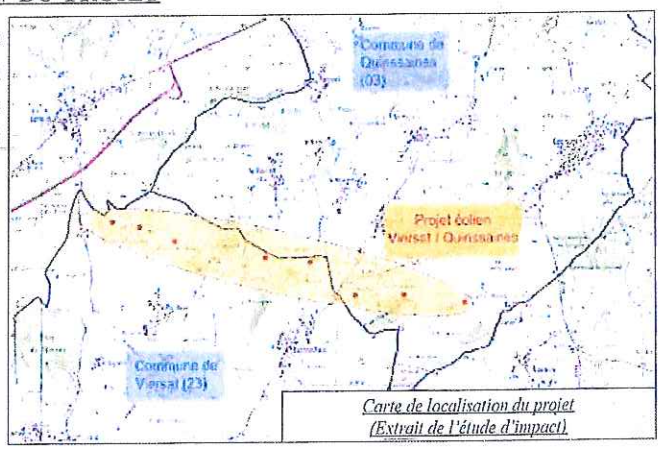

Carte de localisation du projet (Extrait de l'étude d'impact)

Le site d'implantation se trouve sur un secteur bocager majoritairement occupé par des prairies. Les habitations les plus proches du projet sont localisées au niveau du hameau « Le Courret » dans l'Allier à environ 560 m de l'éolienne E6, et au niveau du hameau « Le Puy Japin » dans La Creuse à environ 550 m de l'éolienne E3.

Ces éoliennes seront visibles à plusieurs kilomètres à la ronde au-delà de Montluçon et Chambon-sur-Voueize comme le montrent clairement les cartes en pages 317 et 318 de l'étude d'impact. Différents aménagements et constructions annexes sont également prévus : poste de livraison, pistes d'accès, plate-formes, liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Ce projet s'inscrit au sein des ex-ZDE (zones de développement de l'éolien) des communes de Viersat autorisée par arrêté préfectoral du 23 mars 2010 et du Pays d'Huriel autorisée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 ; ces secteurs correspondent à des zones d'implantation favorables à l'éolien définies dans les deux schémas régionaux éoliens Limousin et Auvergne.

2. CADRE JURIDIQUE

La demande, objet du présent avis, porte sur la rubrique présentée ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : - comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation Rayon d'affichage : 6 km

L'étude d'impact joint à la demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement (avis conjoint des Préfets de Région Limousin et Auvergne pour ce projet implanté sur les deux régions).

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés, et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 11 août 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. L'avis conjoint des Préfets de Régions Auvergne et Limousin doit être rendu avant le 11 octobre 2014 ; à défaut, il sera réputé sans observation.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, les avis des agences régionales de santé (ARS) et des Préfets de département ont été sollicités.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

1 *Le pétitionnaire présente dans l'étude 3 types d'éoliennes aux caractéristiques différentes, et précise que le choix définitif sera effectué après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et des permis de construire*

3. ANALYSE DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT, DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES, ET ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale se présente sous la forme suivante :

- demande d'autorisation d'exploiter (novembre 2013)
- étude d'impact sur l'environnement (mars 2014)
- résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger (mars 2014)
- un dossier de réponse aux compléments demandés suite au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter
- étude de danger (avril 2013)
- annexes à l'étude d'impact (mars 2014) comprenant notamment des études avifaune, milieux naturels et paysagères
- dossiers comprenant divers plans réglementaires

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études Adev Environnement en collaboration avec divers bureaux d'études et organismes experts : Cabinet JLBi Acoustique, Bureau d'études Abies Énergies Environnement, Cera Environnement, bureau d'études Exen, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne (cf. page 5 de l'étude d'impact).

L'ensemble des rubriques exigibles par le code de l'environnement est abordé dans le dossier. La qualité globale du dossier est plutôt bonne malgré quelques erreurs ponctuelles ; par exemple les dates d'approbation des SRCAE Limousin et Auvergne sont inversées dans le résumé non-technique, les cartes 77, 78 ,79 et 80 ne sont pas jointes, l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études JLBi (référencée Annexe 3) n'a pas été intégrée à la version du dossier transmise à l'Autorité Environnementale... Afin d'améliorer la qualité du dossier, l'AE recommande au pétitionnaire de compléter ces points.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont développées et détaillées dans la partie G du dossier (pages 435 à 455). Les aires d'études sur lesquelles se sont portées les différentes investigations sont présentées dans la partie dédiée à l'analyse de l'état initial ; elles sont différentes selon les thématiques analysées (avifaune, paysage, chiroptères...).

Les méthodes utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet sont les suivantes : visites et expertises de terrain de qualité, analyses bibliographiques, consultations des services de l'État et de certains organismes ou encore utilisation de divers logiciels informatiques notamment pour les modélisations acoustiques, et les études paysagères.

Selon la présentation de l'historique du projet en page 27, les premières réflexions sur le projet datent du printemps 2006. Les premières investigations de terrain ont débuté en août de la même année et les premiers inventaires ornithologiques et milieux naturels ont débuté en février 2007.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

- Sur la forme : la partie B de l'étude d'impact est consacrée à « *l'analyse de l'état initial* » (pages 49 à 225). Sont abordées successivement les thématiques suivantes : milieu physique, milieu humain, paysage, et milieu naturel. L'état des lieux environnemental est dressé de façon exhaustive : les principales thématiques y sont développées. Afin d'avoir une approche complète, il convient de se reporter aux différentes études spécifiques jointes au dossier global. Bien que certaines parties soient redondantes, l'autorité environnementale souligne le niveau de détail de ces expertises thématiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet.

Pour chacune des quatre thématiques, une synthèse est effectuée afin de mettre en exergue les enjeux du territoire. Une synthèse globale de l'analyse de l'état initial, est jointe en fin de partie B de l'étude d'impact.

- Sur le fond : le projet s'inscrit dans un secteur rural bocager présentant une diversité de milieux naturels intéressante. Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes sont des parcelles agricoles (prairies) délimitées par un réseau de haies relativement dense. Ce réseau, qui présente notamment un intérêt en termes de connectivités écologiques, est particulièrement favorable aux déplacements des chiroptères (14 espèces répertoriées). Le secteur présente également des enjeux avifaunistiques remarquables (passages migratoires, prises d'ascendances (thermiques

ou dynamiques pour les grands voiliers (rapaces)...)[2]). La présence de la ZNIEFF de type 1 « La Bussière » localisée à proximité immédiate des éoliennes E4 et E5 est également à souligner.

Le réseau hydrographique et les milieux humides sont également présents aux abords du site (prairies humides, ruisseaux, mares). Les zones boisées sont en revanche moins prégnantes que sur certains secteurs régionaux ; à noter cependant, la présence du bois de Viersat à l'Ouest du site, ou encore de la Chataignère ou du bois de Chabanusse au Sud.

D'un point de vue paysager, le projet se situe au niveau de l'unité paysagère du pays des Châtaigniers en Auvergne et de celle du Bas-Berry et de la Vallée de la Petite Creuse en Limousin. Compte tenu de l'impact visuel potentiel induit par la hauteur des éoliennes, l'enjeu réside dans le choix de leur lieu d'implantation et de leur positionnement, ainsi que de la proximité ou co-visibilité d'éléments patrimoniaux.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'état initial concernent donc la faune et le contexte paysager. Les autres enjeux inhérents à ce type de projet sont le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes, et également la phase chantier (gestion des déchets, des accidents et des pollutions éventuelles...) dont la livraison des différents éléments qui nécessite des aménagements spécifiques sur le trajet retenu.

3.3 Justification du projet

La partie C de l'étude d'impact est consacrée aux raisons du choix du site du projet. Un rappel général du contexte énergétique national et régional est présenté ainsi que les différents paramètres pris en compte pour la sélection d'un site. L'appartenance du secteur à deux anciennes ZDE, correspondant désormais à des zones favorables des schémas régionaux éoliens en vigueur sur les deux régions est notamment mise en avant.

Concernant la présentation des 4 variantes envisagées pour la conception du projet, l'AE estime que les différents éléments de justification méritent d'être davantage développés, afin de présenter la démarche itérative effectuée. De plus, le tableau comparatif joint en page 249, bien que relativement explicite grâce à l'utilisation d'un code couleur adapté, ne détaille pas la prise en compte des différentes composantes environnementales identifiées dans le cadre de l'analyse de l'état initial. Le système de notation mérite d'être expliqué, et des précisions sur les critères ayant permis de déterminer l'implantation des 8 aérogénérateurs pourraient être intégrées dans cette partie (prise en compte du réseau de haies, de la présence de couloir de migration pour l'avifaune, des structures paysagères et des lignes de forces...).

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

La présentation de cette analyse est abordée en parties D et F. Ces parties se déclinent selon les thématiques présentées dans l'analyse de l'état initial, et selon les trois phases suivantes : construction, exploitation et démantèlement du parc éolien.

Sol : les phases de chantier et de démantèlement sont potentiellement les plus impactantes et revêtent des caractéristiques similaires pour l'ensemble du site d'implantation. La phase chantier et l'organisation des travaux sur le site sont abordées, et le pétitionnaire prévoit des mesures adaptées à ces phases de travaux.

Eau : hormis en phase chantier, et en cas d'incident, les effets de ce projet éolien sur la thématique eau sont relativement restreints. Le pétitionnaire prévoit des mesures visant à limiter au maximum les impacts du projet durant la phase chantier (gestion des déchets, organisation du chantier...) et pendant la phase de fonctionnement du site (système de rétention au sein des machines destiné à recueillir les huiles isolantes présentes dans les transformateurs des éoliennes en cas d'accidents).

Milieu Naturel - Faune-Flore : l'analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du projet, montre que les impacts sur le milieu naturel concerneront principalement l'avifaune et les chiroptères, ainsi que des habitats intéressants tels que les haies et une zone humide (prairie hygrophile).

Zone humide : la réalisation du projet engendrera la destruction de 1250 m² de zone humide au niveau de l'éolienne E5. Afin de compenser cette destruction, le pétitionnaire envisage plusieurs travaux de restauration de zones humides sur la commune de Quinssaines. Une convention entre le porteur de projet et la mairie (propriétaire du lieu) concernant la restauration d'une zone humide dans la forêt de Coursage est proposée. Cette mesure fera l'objet d'un

2 *Concernant la définition des enjeux faunistiques, le dossier présente des incohérences. Par exemple, pour l'avifaune, le dossier fait parfois état « d'une biodiversité importante » avec « 109 espèces identifiées » ; à l'inverse, il est également fait état d'une « diversité (avifaunistique) relativement moyenne ». Les différentes parties du dossier et des annexes méritent d'être reprises et rendues cohérentes.*

dossier de déclaration « Loi sur l'eau » qui devra en détailler les conditions (cartographie, diagnostic écologique, plan de gestion, programme de suivi...)

Avifaune : les études réalisées par la LPO Auvergne et par le bureau d'études EXEN ont permis d'identifier de forts enjeux sur cette thématique. En effet, des flux migratoires conséquents et un cortège d'espèces diversifié (dominé par les passages de pigeons ramiers et de passereaux) ont pu être observés lors du travail de terrain, notamment pour l'activité migratoire prénuptiale (printemps). Les passages de rapaces et de grands voiliers (dont certaines espèces patrimoniales et sensibles comme le Milan noir et le Milan royal) ont également été identifiés. Concernant cet aspect, une des mesures d'évitement d'impact a consisté à déplacer l'éolienne E4, localisée initialement sur un axe migratoire préférentiel.

Un certain nombre d'autres mesures de réduction sont proposées dans le dossier, dont l'installation facultative de modules de détection sur les éoliennes 1,2,7 et 8 destinés à effaroucher les oiseaux. Concernant cette mesure, le pétitionnaire indique qu'elle ne sera mise en place qu'en fonction des résultats d'un suivi comportemental et de mortalité après la mise en service du projet. Par ailleurs, la durée de ce suivi (6 mois) semble faible compte tenu des sensibilités identifiées et peut remettre en cause la pertinence des conclusions qui pourront en être tirées.

Chiroptères : un des principaux enjeux identifiés concerne la diversité importante de chauves-souris inventoriées aux abords du projet. Cette diversité étant due principalement à la présence d'un réseau de haies très important, une des principales mesures d'évitement d'impact envisagée par le pétitionnaire consiste à limiter la destruction de haies notamment pour la création de chemins d'accès (seulement 54 mètres linéaires de haies arrachés).

En revanche, dans la mesure où le réseau de haies est très dense aux abords des éoliennes, les pales des 8 machines sont susceptibles de survoler des haies, qui constituent des corridors de déplacement des chiroptères ; dès lors, les risques de mortalité d'individus par collision sont relativement importants. Selon la même logique que pour les oiseaux, le pétitionnaire prévoit un suivi de mortalité des individus, qui, en fonction des résultats pourrait entraîner des mesures de bridage. Là encore, le suivi de mortalité est envisagé sur une durée limitée (8 mois), et les conditions de mise en œuvre du bridage ne sont pas précisées.

Paysage : la perception des aérogénérateurs est un aspect incontournable de ce type d'aménagement. A ce titre, le pétitionnaire a transmis une annexe développée en termes d'analyse paysagère du projet. De nombreuses simulations visuelles de qualité permettent au lecteur de bien appréhender l'implantation des aérogénérateurs sur le site. La volonté de composer un parc éolien en accord avec une ligne de force topographique identifiée à l'échelle du territoire apparaît à la lecture de ce document. Cependant, l'implantation des 8 machines ne respecte pas véritablement la ligne de crête majeure identifiée. D'autre part, les notions de « paysage vécu » et « d'acceptation sociale » du projet éolien, bien qu'évoquées dans le dossier mériteraient d'être développées.

Effets cumulés : l'analyse des effets cumulés s'attache principalement à étudier les interactions avec les autres projets éoliens construits ou en projet aux alentours. Quatre autres parcs sont ainsi autorisés dans l'aire d'étude mais pas encore construits : Savernat/Quinssaines (03), Le Chauchet/Saint Priest (23), Vilplaix-Courçais (03), Chazemais (03). L'étude d'impact prend en compte les effets cumulés avec les projets situés à moins de 30 km, à l'exception des deux derniers, dont l'existence aurait pu être signalée même si ce sont les plus éloignés.

Le projet le plus proche (parc éolien du plateau de Savernat) comprend 8 éoliennes. Il se trouve à 2,6 km au Nord du présent projet et est implanté selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, soit de manière quasi-perpendiculaire par rapport au projet de Viersat, créant potentiellement un « effet de nasse ». Le pétitionnaire conclut en page 397 à des effets cumulatifs qui « *ne sont pas d'un niveau significatif, pour les populations d'oiseaux [...] ou de chiroptères* ». Dans le cadre des mesures de suivi, il conviendra de confirmer cette conclusion principalement argumentée sur des critères de distances inter-parcs.

Sur le plan paysager, l'analyse est essentiellement axée sur la notion de co-visibilité ; les photomontages présentés permettent au lecteur d'appréhender les évolutions du paysage local suite à la réalisation des 2 projets éoliens et la prégnance visuelle qu'ils auront sur le secteur. L'articulation du projet et son intégration paysagère en cohérence avec le projet de Savernat auraient pu toutefois être plus détaillées (en particulier du point de vue de la perception).

Hygiène, sécurité : durant la phase chantier, estimée à une durée de 6 à 9 mois, des nuisances seront générées ; le pétitionnaire prévoit des mesures afin de limiter les gênes inhérentes à la réalisation de travaux de cette ampleur. En phase de fonctionnement, le bruit généré par les éoliennes sera fonction de la vitesse du vent. Sur ce point, l'impact acoustique du projet éolien est appréhendé au paragraphe II.5, de la partie D. Dans la mesure où le type d'éolienne qui sera mis en œuvre n'est pas encore arrêté, les différentes modélisations ont été réalisées pour trois

types d'aérogénérateurs. Les résultats de ces modélisations concluent au respect des émergences réglementaires en ZER aussi bien en période diurne que nocturne.

En tout état de cause, comme préconisé dans l'étude d'impact en page 301, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée suite à la mise en service du parc afin de vérifier les résultats de la modélisation, et le bridage ou l'arrêt des éoliennes seront envisagés si les émergences réglementaires ne sont pas respectées.

Dangers : les cinq accidents majeurs identifiés (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace, projection d'éléments, projection de glace) ont fait l'objet d'une analyse adaptée. Tous ces scénarios sont acceptables notamment au regard de l'éloignement des machines et des cibles potentielles.

3.5 Évaluation des incidences Natura 2000

En application de l'article R414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, un document spécifique est dédié à cette évaluation des incidences (cf. annexe 6). Les sites Natura 2000 pris en compte dans cette évaluation sont les Gorges de la Tardes et vallée du Cher (FR7401131) situées à 4,4 km du projet et l'Etang des Landes (FR7412002) situé à 14,8 km.

Les éléments joints dans cette évaluation permettent de conclure à des susceptibilités d'incidences relativement faibles sur les objectifs de conservation de ces deux sites Natura 2000 ; en tout état de cause, les différentes mesures associées au projet sont de nature à limiter ces incidences potentielles.

3.6 Remise en état

La remise en état du site d'implantation est abordée dans le dossier par le porteur de projet. Des mesures associées aux travaux de démantèlement et les modalités garantissant sa faisabilité à terme sont présentées ; conformément à l'arrêté du 26 août 2011, les garanties financières qui doivent être produites au moment de l'exploitation du site sont estimées à 400 000 €.

3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il décline les mêmes rubriques que l'étude d'impact. Il est lisible, clair et bien illustré.

4 . CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Les enjeux les plus importants concernent la présence sur le site d'une diversité d'oiseaux et de chauves-souris importante, et l'intégration paysagère du projet. La conception du projet et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts tiennent compte de ces enjeux. Ces différentes mesures pourront utilement être reprises et complétées le cas échéant dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale de l'opération.

L'autorité environnementale estime toutefois que des précisions méritent d'être apportées sur :

- la justification du choix du scénario d'implantation retenu, en particulier au regard des critères environnementaux ;
- la justification des durées limitées des suivis de mortalité proposées pour l'avifaune et les chiroptères et les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'efficacité des mesures de détection, d'effarouchement et de bridages éventuellement envisagées ;
- l'articulation et l'intégration du projet en cohérence avec le projet éolien voisin du plateau de Savernat.

Le Préfet de la Région Limousin

Michel JAU

Le Préfet de la Région Auvergne

Michel FUZEAU